

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE TRAVAUX – 77 ROUTE NATIONALE

N° AT 043-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par M. MME MINET domiciliés 31 rue des arbousiers 66270 LE SOLER sollicitant le renouvellement de l'autorisation de stationnement d'un camion de chantier devant la façade du 77 ROUTE NATIONALE ;

Vu l'arrêté N°AT 108-2024 du 27/11/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

A compter du 02/06/2025 et jusqu'au 02/12/2025 :

ARTICLE 1 : stationnement d'un camion de chantier

- Un véhicule de chantier ou tout engin affecté aux travaux de rénovation de l'immeuble cadastré C 526, sera autorisé à stationner provisoirement sur le trottoir devant la façade du 77 route nationale afin de charger et décharger des matériaux, d'évacuer des gravats et autres matériels de chantier.
- En cas de besoin, le camion devra être déplacé pour faciliter l'accès aux habitations environnantes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

La commune sera chargée de déplacer les barrières et poteaux situées de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 12/05/2025

**Le Maire
René LAVILLE**

